

Délibération n° CA 2023_05_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 10 mai à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – **35310 MORDELLES**, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Paulette FORGET. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 04/05/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 0
- Votants : 10

Objet : **PLATEFORME DE REPIT – Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Brocéliande et autres partenaires**

Dans le cadre des missions confiées par l'ARS au CIAS à l'Ouest de Rennes pour la mise en œuvre de la plateforme d'Accompagnement et de Répit « Accompagn'Aidants », il est recommandé au porteur de projet de développer des relations formalisées avec ses partenaires.

Afin d'être bien repérées par les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux pouvant orienter le public cible, les plateformes de répit (PFR) doivent s'appuyer sur l'offre existante et l'ensemble des partenaires présents au niveau local.

De ce fait, des conventions de partenariat visant à définir les conditions de collaboration peuvent être formalisées avec différents partenaires dont voici une liste non exhaustive :

- Acteurs institutionnels
- Acteurs Médico-Sociaux et de Santé
- Acteurs du domicile
- Acteurs associatifs
- Dispositifs agissant pour favoriser le parcours

La convention de partenariat entre le CIAS à l'Ouest de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande a été signée dans le cadre du co-portage de la PFR « Accompagn'Aidants ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CIAS à signer les conventions de partenariat définissant le cadre de collaboration avec les partenaires de la PFR.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le 16/05/2023
Publiée ou notifiée le



Pour extrait conforme,
Le Président
Alain PITON



Délibération n° CA 2023_05_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 10 mai à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – **35310 MORDELLES**, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Paulette FORGET. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 04/05/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 0
- Votants : 10

Objet : PLATEFORME DE REPIT – Convention avec les intervenants

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit « Accompagn'Aidants », le CIAS peut faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer certaines des actions prévues au projet de service, au bénéfice des aidants familiaux.

Ces conventions visent à définir les conditions de mise en œuvre des activités en mentionnant notamment :

- Les coordonnées de l'intervenant
- La nature de l'activité
- La période, la durée et le lieu d'intervention
- Les modalités financières

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CIAS à signer les conventions avec les intervenants assurant des actions dans le cadre de la PFR.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 16/05/2023

Publiée ou notifiée le

Délibération n° CA 2023_05_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 10 mai à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Paulette FORGET. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 04/05/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 0
- Votants : 10

Objet : FINANCES – Décision ARS affectation résultat 2021 SSIAD

L'ARS a transmis le 10 mars 2023, la notification de l'affectation du résultat du compte administratif SSIAD 2021, déposé le 30 avril 2022 sur la plateforme de la CNSA, à l'appui de la délibération CA 2022_03_11.

Il est précisé que l'article R314-52 du CASF permet à l'autorité de tarification de modifier l'affectation de résultat.

Tout excédent est affecté, en priorité, sur la réserve de compensation, dans la limite du seuil de 10% de la base à reconduire et sous réserve d'une éventuelle décision de reprise de l'excédent.

Délibération n° CA 2023_05_03

Objet : FINANCES – Décision ARS affectation résultat 2021 SSIAD

Le montant du résultat à affecter 2021 du SSIAD, pour le compte administratif 2021 est fixé ainsi :

| Résultat comptable de l'exercice 2021 Budget SSIAD | Proposition | Retenu |
|--|-------------------------|-------------------------|
| <u>Excédent de l'exercice:</u> | 29 135.14 | 47 755.33 |
| Résultat à affecter 2021 | <u>29 135.14</u> | <u>47 755.33</u> |
| Report à nouveau excédentaire - compte 110 | 0.00 | 23 740.25 |
| Excédent affecté à l'investissement - compte 10682 | 10 000.00 | 10 000.00 |
| Excédent affecté au BFR (Réserve de trésorerie) | | |
| Réserve de compensation de déficit - compte 10686 | 19 135.14 | 14 015.08 |

- Le montant de la réserve de compensation 2021 est de 102 140.28 € (soit 88 125.20 € de la réserve de compensation 2020 + 14 015.08 € pour 2021).
- Le montant de la reprise sur la réserve de compensation est de **5 120.06 €** (soit 19 135.14 € - 14 015.08 € car le taux de réserve de compensation ne doit pas être supérieur à 10%).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration entérinent la notification de l'ARS relative à l'affectation des résultats 2021 pour le SSIAD avec une reprise sur excédent.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

17/05/2023

Délibération n° CA 2023_05_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 10 mai à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – **35310 MORDELLES**, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Paulette FORGET. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 04/05/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 0
- Votants : 10

Objet : FINANCES – SEGUR ESMS Numérique – Convention de collaboration Grappe Breizh Numérique

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, outre l'ambulatoire, pose comme priorités les parcours de santé et vie pour une meilleure coordination des acteurs, une fiabilisation des diagnostics et une continuité des soins.

La stratégie nationale de santé arrêtée par décret du 29 décembre 2017, prévoit de garantir l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire, en généralisant les « usages du numérique pour abolir les distances ». Elle prévoit d'autre part d'innover pour transformer, en « accélérant l'innovation numérique en santé ». La feuille de route "Accélérer le virage numérique" étaye la stratégie nationale numérique "Ma santé 2022". Celle-ci vise notamment la mise en place de services numériques à destination des professionnels de santé et des personnes, l'accélération du déploiement des services socles (DMP, MSS,...), l'interopérabilité et la sécurisation des données.

Face à ces défis et compte tenu des enjeux sus mentionnés, les organismes gestionnaires coopérateurs ont constitué la grappe *Breizh Numérique* pour répondre ensemble à l'Appel à projets ESMS Numérique (dossier de demande de subvention n° 00007569 déposé le 3 juin 2022) et une convention relative au versement d'une subvention dans le cadre des fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique 2022 a été conclue en octobre 2022.

.../...

Délibération n° CA 2023_05_04

Objet : FINANCES – SEGUR ESMS Numérique – Convention de collaboration Grappe Breizh Numérique (suite)

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- S'équiper (faire évoluer ou développer les usages d'une solution existante) d'un logiciel DUI (Dossier Usager Informatisé) conforme aux exigences nationales. Ce critère est une condition à l'accès au financement. Il permet de s'assurer que les conditions techniques du projet sont réunies pour l'atteinte des objectifs du programme ;
- S'engager à atteindre des cibles d'utilisation. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel de DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

Au sein du Groupement, la convention a pour objet de :

- formaliser les objectifs partagés du projet et les actions communes qui en découlent, les engagements réciproques, les modalités de portage du projet, de gouvernance et de fonctionnement de la coopération durant les différentes étapes du projet ;
- clarifier les modalités financières de gestion de l'enveloppe allouée par l'ARS, et notamment la redistribution de participation entre le porteur de projets et les ESMS de la grappe.
- définir les modalités de fonctionnement entre les ESMS et le porteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CIAS à l'Ouest de Rennes à signer la convention de collaboration dans le cadre de la réponse à l'appel à projet Programme Ségur ESMS numérique qui concerne l'EHPAD du CIAS et ses 4 établissements.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 16/05/2023

Publiée ou notifiée le